



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6.2.1 Tableau des servitudes

Approbation en date du 14 novembre 2019



# COMMUNE DE PLOEMEL

**COMMUNE DE PLOËMEL**  
**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**TABEAU DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	AC1-1- Chapelle Saint Méen MH inscrit le 30/06/1925 AC1-2- Eglise ND de Recouvrance MH inscrit le 30/06/1925 AC1-3- Dolmen à galerie avec à la base du tumulus MH classé le 01/06/1931 AC1-4- Croix de Kermaker MH inscrit le 20/03/1934 AC1-5- Croix de Locmiquel MH inscrit le 20/03/1934 AC1-6- Croix de Mané Bley MH inscrit le 07/10/1935 AC1-7- Chapelle Locmaria MH inscrit le 24/08/1993 AC1-8- Tumulus circulaire de Mané Rémentur MH classé le 28/06/1928 ( commune de Carnac)	Code du patrimoine (Livre VI : Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale / Titre II : Monuments historiques / Chapitre 1er : Immeubles) Concernant les immeubles classés au titre des monuments historiques : articles L. 621-1 et suivants du code du patrimoine. Concernant les immeubles inscrits au titre des monuments historiques : articles L. 621-25 et suivants du code du patrimoine. Concernant la protection au titre des abords : articles L. 621-30 à L. 621-32 du code du patrimoine.	STAP / UDAP du Morbihan Petit Hôtel de Limur 31, rue Thiers 56000 Vannes	AC1
Périmètres de protection installés autour des établissements de conchyliculture et d'aquaculture et des gisements coquilliers pour la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles	Périmètre de protection des établissements conchyliques et des gisements naturels coquilliers	Article 2 du décret-loi du 30 octobre 1935 sur la protection des eaux potables et les établissements ostréicoles.	Délégation territoriale du Morbihan Pôle santé-environnement 32,bd de la Résistance CS 72283 56008 Vannes cédex	AS2

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Périmètre de servitude autour d'une canalisation de gaz	Canalisation de transport de gaz Arrêté du 50 mars 2014 : - Brech - Plouharnel DN150 mm - Branchement de Locoal Mendon DN100 mm	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art. 12), - Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art. 35), - Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4), - Décret n° 70-492 du 1/06/1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II), - Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art. 5 et 29), - Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art.24).	Direction des Opérations Service Travaux Tiers et Urbanisme Site de st Herblain 10 quai Emile Cormerais CS 10002 44801 Saint Herblain Cedex	I3
Périmètre de servitude autour d'une ligne électrique aérienne ou souterraine	Réseau de transport : Liaison 63kV N°1 Auray - Kerhellegant - Kerlivio Liaison 63 kV N°2 Auray - Kerhellegan  Réseau HTA distribution	Articles L. 323-3 à L. 323-10 et R. 323-1 à R. 323-22 du code de l'énergie.	RTE- GMR Bretagne 1 rue Ampère Zone de Kérouvois Sud 29500 ERGUE-GABERIC  ENEDIS 64 BD Voltaire BP 90937 35009 Rennes cedex	I4

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude instituée au voisinage des cimetières	Cimetière de Ploëmel	Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales Article R. 425-13 du code de l'urbanisme	La commune de Ploëmel	INT1
Servitude de protection des centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	- Station de Auray la Villeneuve sur Auray zone de protection R= 3000m décret du 29/01/1993	Articles L. 57 à L. 62-1 du code des postes et des communications électroniques, - Article L. 5113-1 du code de la défense, - Articles R. 27 à R. 39 du code des postes et des communications électroniques, - Arrêté du 21 août 1953 modifié relatif à l'établissement de la liste et des caractéristiques du matériel électrique dont la mise en service, la modification ou la transformation sont soumises à autorisation préalable dans les zones de garde radioélectrique.	Consultation Faisceaux Hertziens <a href="mailto:consultation.faisceaux-herziens@orange.com">mailto:consultation.faisceaux-herziens@orange.com</a>	PT1
Servitude relative aux voies ferrées	Voie ferrée n° 473000 Auray - Quiberon	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : - L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales, - L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau, - R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de dégagement sur les routes départementales ou communales.	SNCF Immobilier Direction Immobilière Territoriale de l'Ouest 15 Bd Stalingrad 44000 Nantes	T1

<b>Objet</b>	<b>Désignation</b>	<b>Référence législative et réglementaire en vigueur</b>	<b>Service public concerné</b>	<b>Référence au plan</b>
Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement	Concerne tout le territoire communal	Code de des transports article L 6352-1	Délégation Régionale de l'Aviation civile SNIA Ouest Pôle de Nantes Zone Aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais cedex	T7